

Le 03/01/2025



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ 0009 /2025/ASSNC

AVIS DE CONSULTATION

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour des prestations portant sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les établissements scolaires (collèges et lycées) de Nouvelle Calédonie

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de l'ASSNC :

<https://www.santepourtous.nc/l-agence/les-avis-de-consultation>

Les offres devront être transmises **par email** à santesexuelle@ass.nc et secretariat@ass.nc ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98 851 NOUMEA Cedex

avant le : **vendredi 24/01/2025 à 11h30 - GMT+11.**

Le 03/01/2025.



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ 0009 /2025/ASSNC

CAHIER DES CHARGES

**Prestation d'interventions portant sur l'éducation
à la vie relationnelle, affective et sexuelle
dans les établissements scolaires (collèges et lycées)
de Nouvelle-Calédonie**

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES	3
ARTICLE 3 : ABREVIATIONS	3
ARTICLE 4 : CONTEXTE	3
ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES	4
a. Contenu des interventions.....	4
b. Objectif général des interventions	4
c. Objectifs spécifiques des interventions.....	5
ARTICLE 6 : PUBLIC CIBLE	5
ARTICLE 7 : ELEMENTS METHODOLOGIQUES	6
ARTICLE 8 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS	7
Préalable	7
Traitement des demandes	7
Validation de l'intervention	7
Rôle du référent de l'établissement scolaire	8
ARTICLE 9 : CONTEXTE SANITAIRE	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser la demande de l'ASSNC dans le cadre d'une consultation publiée sur son site internet www.santepourtous.nc en date du 10/01/2025.

Le présent cahier des charges a pour objectif de préciser le cadre des interventions portant sur l'éducation à la sexualité et à la vie affective dans les établissements scolaires (lycées et collèges) de la Nouvelle Calédonie pour l'année 2025, de manière à garantir la qualité et l'équité de ces interventions. Ces interventions concernent les classes de 4^{ème} et 2^{nde}, et de façon exceptionnelle celles de 3^{ème} et de 1^{ère}, selon les besoins des établissements, qu'il s'agisse de filières techniques, générales ou professionnelles. La liste des établissements porte sur 30 lots concernant les collèges et sur 26 lots concernant les lycées (cf. annexe 1). Le nombre d'interventions peut être susceptibles d'être modifié en fonction des effectifs de l'année 2025.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES

Règlement de consultation du 30/12/2024
Projet de Contrat de prestation de service du 30/12/2024

ARTICLE 3 : ABREVIATIONS

ASSNC	Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie
DDEC	Direction de l'enseignement catholique
ASEE-FELP	Alliance scolaire de l'Eglise Evangélique – Fédération de l'enseignement Libre Protestant
DGE	Direction générale de l'enseignement

ARTICLE 4 : CONTEXTE

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

La finalité du programme santé affective et sexuelle, dépistage des IST/VIH, SIDA est de **contribuer à l'équilibre affectif et sexuel de la population**. Ce programme s'adresse à l'ensemble de la population calédonienne avec un focus important sur les jeunes. Le plan d'actions du programme se divise en plusieurs axes stratégiques dont la sensibilisation, l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation pour un changement de comportement concernant les questions relatives à la santé sexuelle.

La santé sexuelle fait partie intégrante de la santé, du bien-être et de la qualité de vie dans leur ensemble. L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a adopté en 2002 une définition de la santé sexuelle : « La santé sexuelle est un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence. »

En Nouvelle-Calédonie, la santé sexuelle nécessite une attention particulière au regard des comportements des jeunes. En effet d'après le baromètre santé jeunes NC 2019 (BSJ2019) :

- Un tiers des 10-18 ans de NC n'ont pas utilisé de préservatif lors de leur dernier rapport ;
- 21 % des 13-15 ans déclarent avoir déjà eu des rapports sexuels ;

- 21 % des filles ayant déjà eu des rapports sexuels ont déjà été physiquement forcé à avoir des rapports sexuels alors qu'elles ne le voulaient pas ;
 - 39 % des 13-15 ans ont déjà vu ou des images ou vidéos pornographiques.
- C'est pourquoi les actions devront prendre en compte les comportements existants afin d'interroger sur les pratiques et le choix individuel en respectant la personnalité de chacun.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

a. Contenu des interventions

Les interventions exigent de conjuguer savoirs, éthique, culture et respect des personnes.

Cette exigence permet de fixer le cadre pédagogique, scientifique et éthique précisée. Outre l'objectif d'une part qui consiste à amener les jeunes à réfléchir sur ce que sont les comportements favorables à leur santé et d'autre part à leur faire connaître les lieux ressources et/ou les référents auxquels ils peuvent s'adresser, les interventions portant sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle poursuivent des objectifs par thématique. Une intervention de deux heures ne permet pas d'aborder toutes les thématiques concernées. Toutefois, dès lors qu'une thématique est abordée selon la demande initiale de l'établissement et des demandes des élèves, les intervenants doivent s'y référer avec rigueur.

Les outils proposés durant l'intervention elle-même, sont laissés à l'appréciation des intervenants mais ils devront impérativement respecter le présent cahier des charges.

Les thématiques sont les suivantes :

- ✓ Le corps et développement humain
- ✓ L'identité sexuelle / stéréotypes/ orientation sexuelle
- ✓ IST/ VIH
- ✓ Contraception/ désir d'enfant
- ✓ Lieux ressources
- ✓ Pornographie
- ✓ Violences sexuelles
- ✓ Consentement
- ✓ Cyberharcèlement (revenge porn – sexto etc)
- ✓ Plaisir et bien-être dans sa vie sexuelle

b. Objectif général des interventions

Les interventions d'éducation à la sexualité ont pour but d'aborder la sexualité de manière positive en parlant de plaisir, de désir, de bien-être dans la vie afin de diminuer les prises de risque en termes de violences, IST ou grossesses non désirées .

- Déconstruire les idées reçues sur les questions relatives à la sexualité et l'anatomie,
- Lever les tabous dès le plus jeune âge,
- Favoriser les échanges entre pairs,
- Lutter contre le sexisme, les LGBTphobies et toutes autres violences liées à la sexualité.
- Développer le respect de soi dans la relation intime

Ces interventions d'approche globale aborde les champs de connaissances et compétences biologiques, psycho-émotionnel, juridique et social :

- Le champ **biologique** couvre :
 - connaissances biologiques ;
 - anatomie, physiologie ;
 - transmission de la vie ;
-

- puberté ;
- prévention VIH-SIDA et IST ;
- contraception ;
- IVG.
- Le champ **psycho-émotionnel** couvre :
 - l'estime de soi, confiance en soi ;
 - relation aux autres ;
 - émotions et sentiments ;
 - orientation sexuelle ;
 - identité de genre ; compétences psychosociales.
- Le champ **juridique, social et environnemental** couvre :
 - rôles sexués et stéréotypes ;
 - développement de l'esprit d'analyse face aux facteurs socio-environnementaux (milieu familial, culturel, sociétal) : égalité filles - garçons, discriminations, sexisme, LGBT+phobie, harcèlement ;
 - liberté et responsabilité face aux choix personnels, notion de consentement ;
 - éducation aux médias et à l'information : pornographie, publicité, internet et réseaux sociaux, cyberharcèlement ;
 - lois écrites : code civil et code pénal ; valeurs et normes ; prévention des violences sexuelles et sexistes.

c. Objectifs spécifiques des interventions

Les interventions d'éducation à la sexualité doivent permettre aux collégiens et lycéens de :

- Disposer d'un espace de parole, de pensée et de partage de connaissances autour de la vie affective et de la sexualité, en s'appuyant notamment sur leurs connaissances et représentations propres ;
- Savoir repérer les lieux et les personnes ressources en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle ainsi que leurs missions ;
- Renforcer le savoir, savoir-faire et savoir-être des élèves sur la vie affective et la sexualité, les moyens de réduire les risques liés à la sexualité (grossesse non souhaitée, IST, violences) et les droits dont ils disposent dans ce domaine (accès à la contraception, à l'IVG, recours en cas de violences...) ;
- Savoir repérer les situations de discriminations, de harcèlements et de violences sexistes et LGBTphobes et d'élaborer des stratégies pour les éviter ou réagir lorsqu'elles se produisent, notamment dans la vie affective, relationnelle et sexuelle ;
- S'approprier les modifications anatomiques et physiologiques liées à la puberté et la capacité de reproduction qu'elles engendrent ;
- Mettre des mots sur les émotions liées à l'adolescence et les changements que celui-ci induit ;
- Développer un esprit critique vis-à-vis des stéréotypes et sur la transmission de son image (revenge porn, sexe tape etc.) ;
- Distinguer les différentes sources d'information en matière de vie affective et de sexualité pour identifier celles qui sont fiables.

ARTICLE 6 : PUBLIC CIBLE

Les interventions d'éducation à la sexualité sont d'une durée de 2 h. Elles seront réalisées majoritairement dans les classes citées dans l'article 1. Elles devront s'inscrire en complémentarité des actions déjà menées au sein du CESCE (Comité éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement) et actées par le projet d'établissement. Cependant selon le projet d'établissement ces interventions pourront être faites de façon exceptionnelle à un autre niveau scolaire ou sous une autre forme (1/2 groupe, classes décloisonnées...), à la demande de l'établissement, et sous réserve d'envoi d'un courrier justificatif appuyant cette demande spécifique à l'ASSNC (santesexuelle@ass.nc).

Si l'intervention s'effectue dans une classe à petit effectif (<10), l'intervenant en accord avec l'établissement peut s'associer à une autre classe (effectif max < 30 élèves) en demande afin de faire bénéficier au plus grand nombre d'élèves leur intervention. Dans ce cas, cette séance sera facturée comme une intervention unique.

ARTICLE 7 : ELEMENTS METHODOLOGIQUES

Pour qu'une animation se passe dans les meilleures conditions, les éléments suivants doivent être réunis:

- Un adulte de l'équipe éducative de l'établissement scolaire doit être présent lors de la séance ; le groupe demeure sous sa responsabilité. Observateur durant toute l'intervention, sa présence permet d'apporter du soutien à l'intervenant en cas de difficultés dans la gestion du groupe et de favoriser la continuité de l'intervention au sein du lycée.
- Une salle et du matériel (tableau, vidéoprojecteur, ...) doivent être mis à disposition

L'animation doit être programmée sur un temps d'enseignement ou sur un temps spécifiquement dédié dans le cadre notamment d'une semaine santé. Les jeunes et les adultes doivent avoir été avertis au préalable de la tenue de cette animation.

L'échange favorise la prise de parole et la réflexion des jeunes. Il s'agit d'une discussion collective et non d'un cours magistral. Les informations s'adaptent aux besoins exprimés par les jeunes.

Les animations sont clairement structurées :

- Un début permet de poser le cadre, de se présenter en tant qu'animateur en éducation à la vie affective sexuelle et de présenter la raison de l'intervention (présence à la demande de l'établissement).
- Un développement adapté aux besoins des jeunes tout en respectant les objectifs pédagogiques.
- Des informations sur les lieux et personnes ressources (distribution carte Pass, brochure sur la contraception ou la sexualité par exemple) sont apportées.
- Une démonstration de la pose de préservatif masculin et féminin pourra être faite. Tout en rappelant les règles de respect de l'environnement du lycée, des préservatifs sont proposés à la distribution pour les élèves et ils sont informés des lieux où ils peuvent en trouver dans l'établissement et hors établissement.

L'animation est définie comme un espace de confiance et de protection des participants. Pour cela, un cadre de fonctionnement est posé avec les jeunes en début de séance. L'intervenant veille :

- Au respect de tous
- Au respect de la parole et des opinions
- À préserver la vie privée des participants. A titre d'exemple, l'enregistrement et l'usage de téléphones mobiles seront strictement interdits
- Au respect du règlement intérieur de l'établissement

Il importe de veiller à respecter et à valoriser les membres du groupe rencontré, et de favoriser la réflexion autonome et l'aptitude à faire des choix, à devenir acteur de sa santé en développant ses propres compétences psychosociales. Dans la mesure du possible, l'ensemble des questions, des remarques ou des émotions exprimées par les jeunes doivent être prises en compte.

L'apport d'informations est fondé sur des méthodes validées et actualisées (guide d'animation, protocoles...) et s'adapte aux contenus pédagogiques.

L'intervenant est un animateur en éducation à la sexualité, il a conscience de ses représentations, limites et des répercussions possibles sur le groupe. Il est attentif à ses réactions afin de ne pas projeter sur le groupe ses propres représentations. Une attention particulière sera portée au fait de ne pas être normatif ou injonctif.

Remarques :

Enfance en danger :

Si l'intervenant relève des propos qui peuvent lui faire penser que l'élève est en danger, il doit se réserver un temps d'entretien individuel avec l'élève en fin d'intervention afin de l'écouter et l'accompagner vers les professionnels de l'établissement (infirmier, assistant de service social, chef d'établissement) qui pourront mettre en place des mesures de protection pour ce jeune ou lui indiquer les lieux et personnes ressources. Tout intervenant doit se tenir informé des obligations légales en matière de protection des personnes vulnérables, dont font partie les mineurs.

Une procédure sur la conduite à tenir en cas de situation inspirant de l'inquiétude quant à la sécurité d'un enfant a été rédigé à l'ASSNC est annexée à ce cahier des charges. Elle constitue une aide en cas de besoin (cf annexe 8).

Loi et sexualité, violence sexuelle :

Les intervenants doivent à tout moment pouvoir répondre de façon claire et précise aux questions relatives aux lois et aux réglementations relatives à la sexualité. Que ce soit le code civil qui règle notamment l'organisation sociale de la famille (contraception, IVG, mariage etc.) que le code pénal qui pose les interdits et en sanctionne les transgressions (protection des mineurs, violences et exploitation sexuelles, attentat à la pudeur etc.).

ARTICLE 8 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Dans cette partie, nous identifierons le positionnement de chaque acteur.

Préalable

Un courrier de l'ASSNC est envoyé début d'année N au vice-recteur-directeur général des enseignements, aux directions de la DDEC et de l'ASEE-FELP afin de les informer de la mise en œuvre de ces actions.

A la rentrée scolaire, le programme santé sexuelle de l'ASSNC envoie le cahier des charges aux établissements scolaires via les directions de l'enseignement.

Les intervenants s'engagent à être disponibles sur toute l'année pour caler leurs intervention sur les calendriers scolaires.

Traitement des demandes

- Dans le périmètre qui lui est alloué, le prestataire peut prendre contact avec les établissements scolaires pour les tenir informés de sa disponibilité.
- Le prestataire informe le programme santé sexuelle de manière mensuelle de sa programmation effectuée en lien avec les établissements.

Validation de l'intervention

Le présent cahier des charges a été rédigé par l'ASSNC en concertation avec les associations, le vice-rectorat-DGE, la DDEC. Il est soumis à l'accord préalable du chef d'établissement (annexe 2 à compléter et signer) qui s'engage à :

- Informer son personnel et transmettre le cahier des charges
 - Désigner le personnel référent pour l'intervention en lui remettant le cahier des charges
 - S'assurer que les élèves et les parents aient été informés de l'intervention (cf. annexe 9)
 - Fournir une salle équipée (possibilité de projection audio-vidéo) durant deux heures consécutives.
 - Assurer la responsabilité administrative de la classe par la présence d'un personnel de l'établissement
 - Faciliter l'évaluation de l'intervention
-

Rôle du référent de l'établissement scolaire

- Il coordonne avec le prestataire les interventions sur la vie affective, relationnelle et sexuelle
- Il transmet à l'ASSNC la demande d'intervention (cf annexe 3)
- Il organise la mise à disposition d'une salle
- Il transmet le cahier des charges au membre de l'équipe éducative qui aura en charge les élèves pendant le créneau horaire de l'intervention
- Il transmet « la fiche consigne » au membre de l'équipe éducative qui accompagnera le groupe (annexe 4)
- Il facilite l'évaluation de l'intervention

Processus d'évaluation

Le ou les prestataires retenus devront compléter le form en ligne et transmettre à l'ASSNC mensuellement les questionnaires de satisfaction, afin d'être dans une démarche continue d'amélioration de la qualité :

- 1) Pour l'évaluation quantitative de chaque session, un remplissage en ligne sera effectué par les prestataires sur support numérique (plateforme ODK) précisant les établissements demandeurs, le nombre d'élèves ayant participé à la séance, le niveau de classe, les thématiques abordées et les situations de discriminations/harcèlement ou violences exposées pendant la séance ainsi que les demandes de projet autres qui seront demandés par les établissements ou les CESCE (Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (cf. annexe 6)
- 2) Pour l'évaluation qualitative de chaque session, le questionnaire d'évaluation rempli par les élèves (cf. annexe 7). L'intervenant guidera les élèves dans la compréhension des questions du questionnaire, pour les collégiens et pour les sections qui le nécessiteraient.

De plus, le ou les prestataires, réalisant ces interventions établiront un rapport général à remettre à l'ASSNC avant le 31/12/23 incluant des éléments d'analyse sur l'organisation et les améliorations à apporter.

Ce rapport général devra comprendre :

- Les difficultés rencontrées
- Les propositions d'améliorations
- La quantité de préservatifs distribués par établissement

Ces informations serviront à réaliser le rapport d'activité de l'ASSNC qui sera transmis à ses partenaires dont le vice-recteur-DGE, les directions de la DDEC et l'ASEE-FELP et les associations de prévention en santé sexuelle.

ARTICLE 9 FACTURATION

A chaque fin de mois ou début du prochain, les factures devront être adressées à l'ASSNC accompagnées des attestations de certifications complétées et signées par chaque établissement. (cf. annexe 5).

Toutes factures non accompagnées de ces attestations ne pourront faire l'objet d'un paiement.

Annexes

ANNEXE 1 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

La consultation porte sur 30 lots définis comme suit pour les collèges :

LOTS	Commune	Collège Province Sud	Nombre de classes 4ème et 3ème
LOT 1	Bourail	Louis Léopold DJIET	4
LOT 2	Bourail	SACRÉ CŒUR (DDEC)	4
LOT 3	Dumbéa	APOGOTI	5
LOT 4	Dumbéa	DUMBÉA SUR MER	5
LOT 5	Dumbéa	Edmée VARIN (Auteuil)rattrapage 2024	14
LOT 6	Dumbé	Francis CARCO (Koutio)	6
LOT 7	Dumbéa	Jean FAYARD (Katiramona)	3
LOT 8	Dumbéa	JAMES COOK	1
LOT 9	La Foa	Théodore KAWA BRAÏNO	3
LOT 10	La Foa	SAINT DOMINIQUE SAVIO	2
LOT 11	Mont-Dore	BOULARI	7
LOT 12	Mont dore	PLUM (avec rattrapage de 2024)	10
LOT 13	Mont dore	LA CONCEPTION (DDEC)	3
LOT 14	Nouméa	DE KAMÉRÉ	5
LOT 15	Nouméa	DE LA RIVIÈRE SALÉE	5
LOT 16	Nouméa	DE MAGENTA	7
LOT 17	Nouméa	DE NORMANDIE	5
LOT 18	Nouméa	DES PORTES DE FER	5
LOT 19	Nouméa	GEORGES BAUDOUX	4
LOT 20	Nouméa	JEAN MARIOTTI	8
LOT 21	Nouméa	DE TUBAND	5
LOT 22	Nouméa	CHAMPAGNAT (DDEC)	4
LOT 23	Nouméa	SAINT JOSEPH DE CLUNY (DDEC) (avec rattrapage de 2024)	12
LOT 24	Païta	Louise MICHELE (Païta sud)	4
LOT 25	Païta	SAINTE MARIE (DDEC)	6
LOT 26	Païta	GABRIEL PAÏTA (Païta nord)	6
LOT 27	Thio	LA COLLINE	1
LOT 28	Thio	FRANCIS ROUGE (DDEC)	1
LOT 29	Yaté	DE YATÉ	1
LOT 30	ÎLE DES PINS	St Joseph VAO (DDEC)	2

La consultation porte sur 24 lots définis comme suit pour les lycées :

LOTS	Commune	lycée	Nombre de classe de seconde ou première
Lot 1	Nouméa	Jules garnier (2ndes CAP)	16
Lot 2	Nouméa	Saint Joseph de Cluny (2 nde)	5
Lot 3	Dumbéa	Dick Ukeiwe (2ndes)	15
Lot 4	Mont Dore	LP (2nde +CAP)	9
Lot 5	Nouméa	Lapérousse (2ndes)	13
Lot 6	Nouméa	LPCH Escoffier	16
Lot 7	Bourail	LP RP Guéneau (CAP 2ndes))	6
Lot 8	Koumac	ALP (CAP 2nde) (rattrapage 2024)	4
Lot 9	Touho	LP Augustin Ty (CAP 2nde)	10
Lot 10	Houaïlou	LA DONEVA (2 nd + CAP) (rattrapage 2024)	4
Lot 11	Mont Dore	Lycée Saint Pierre Chanel	5
Lot 12	Nouméa	Lycée Blaise Pascal	10
Lot 13	La Foa	Lycée de La Foa	1
Lot 14	Nouméa	Lycée Petro Attiti / Devambez(rattrapage 2024)	15 ?
Lot 15	Nouméa	Lycée Do Ka Mo	8
Lot 16	Païta	Lycée Anova	5
Lot 17	Païta	Lycée Marcelin Champagnat	8
Lot 18	Païta	Lycée Jean XVIII	9
Lot 19	Bourail	Lycée Saint François d'Assises	3
Lot 20	Nouméa	Lycée international James Cook	1
Lot 21	Poindimié	Lycée de Poindimié A Kela(rattrapage 2024)	8
Lot 22	Pouembout	Lycée Michel Rocard (avec rattrapage de 2024)	24
Lot 23	Pouébo	Lycée Rivat (rattrapage 2024)	4
Lot 24	Lifou	Lycée W. Haudra	8

Le nombre d'interventions est susceptible d'être modifié en fonction des effectifs de l'année 2024.

**ANNEXE 2 – Attestation à remplir par le chef d'établissement
à renvoyer à santesexuelle@ass.nc**

Je soussigné(e).....

Proviseur(e) du lycée.....

Tél :

Mail :

Certifie avoir pris connaissance du cahier des charges concernant les interventions sur la thématique de l'éducation à la sexualité qui auront lieu dans mon établissement.

Elles seront animées par le prestataire :

Le référent dans l'établissement (si ce n'est pas le proviseur) sera :

.....

Tél :

Mail :

Date et signature

ANNEXE 3 – Fiche de demande d'intervention

N° / / 2025/ASSNC

Nouméa, le

DEMANDE D'INTERVENTIONS D'EDUCATION A LA SEXUALITE 2025

Dans le cadre des interventions d'éducation à la sexualité et la vie affective proposées par l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, votre établissement sollicite l'intervention du service prévention.

A ce titre et pour l'enregistrement effectif de votre requête, le renseignement de ce formulaire est obligatoire. Merci donc, de compléter l'ensemble des informations demandées et de transmettre aux adresses suivantes : santesexuelle@ass.nc; secretariat@ass.nc .

Toute demande incomplète ne pourra faire l'objet de traitement.

Nom de l'établissement :

Nom du Proviseur ou Directeur :

Nom et contact (mail et téléphone) du référent dans l'établissement :

		Créneaux horaires souhaités *			
CLASSES	EFFECTIFS	Jours	Date	Périodes souhaitées	Nom du professeur ou Référent

**Ces créneaux sont une indication mais ne sont pas prioritaires et les interventions seront planifiées selon les disponibilités des intervenants.*

Date	Signature du responsable de l'Établissement
------	---------------------------------------------

ANNEXE 4 - Fiche consigne pour le personnel participant aux interventions

Votre établissement a sollicité une intervention sur la thématique de la vie affective, relationnelle et sexuelle. Cette intervention est coordonnée par l'ASSNC et un animée par un prestataire. Le personnel du prestataire est formé pour l'animation de ces interventions.

Les interventions d'éducation à la sexualité ont pour but d'aborder la sexualité de manière positive en parlant de plaisir, de désir, de bien-être dans la vie afin de diminuer les prises de risque en termes de violences, IST ou grossesses non souhaitées.

Objectifs des prestations

Les interventions d'éducation à la sexualité doivent permettre aux lycéens de :

- Disposer d'un espace de parole, de pensée et de partage de connaissances autour de la vie affective et de la sexualité, en s'appuyant notamment sur leurs connaissances et représentations propres.
- Savoir repérer les lieux et les personnes ressources en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle ainsi que leurs missions.
- Renforcer les connaissances et aptitudes des élèves sur la vie affective et la sexualité, les moyens de réduire les risques liés à la sexualité (grossesse non souhaitée, IST, violences) et les droits dont ils disposent dans ce domaine (accès à la contraception, à l'IVG, recours en cas de violences...).
- Savoir repérer les situations de discriminations, de harcèlements et de violences sexistes et LGBTphobes et d'élaborer des stratégies pour les éviter ou réagir lorsqu'elles se produisent, notamment dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.
- S'approprier les modifications anatomiques et physiologiques liées à la puberté et la capacité de reproduction qu'elles engendrent ;
- Mettre des mots sur les émotions liées à l'adolescence et les changements que celui-ci induit ;
- Développer un esprit critique vis-à-vis des stéréotypes et sur la transmission de son image (revenge porn, sexe tape etc.)
- Distinguer les différentes sources d'information en matière de vie affective et de sexualité pour identifier celles qui sont fiables.

Vous avez la responsabilité de la classe pendant cette intervention. Votre rôle est important. Observateur durant toute l'intervention, votre présence permettra d'apporter du soutien à l'intervenant en faisant respecter le règlement intérieur et en s'assurant que le groupe soit respectueux de l'intervenant et du cadre.

Vous pourrez favoriser la continuité de l'intervention au sein du lycée si vous le souhaitez.

Si vous avez des questions, remarques et interrogations, l'intervenant, disposera d'un temps d'échange spécifique en aparté avec vous après l'intervention. Cette organisation permettra la libre expression des élèves nécessaire au bon déroulement de la séance.

Vous pouvez contacter également l'ASSNC à santesexuelle@ass.nc ou 25 07 66.

Nous vous remercions de votre collaboration.

ANNEXE 5 – Attestation de certification de service fait à remplir par le référent pédagogique ou un référent de l'établissement à renvoyer à santesexuelle@ass.nc



Je soussigné(e)(Nom, prénom).....,

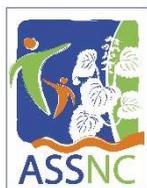
(Fonction).....

Certifie que le prestataire (Nom, prénom), représentant l'association..... a effectué les interventions suivantes sur la thématique de l'éducation à la sexualité :

- Le/...../..... de h àh
- Le/...../..... de h, àh

au sein de notre établissement (préciser le nom) :

Date et signature et tampon :



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

ANNEXE 6 - Tableau récapitulatif à compléter par les intervenants

Un lien vers la plateforme ODK sera envoyé aux prestataires retenus . Les prestataires devront alors compléter les formulaires directement en ligne pour renseigner leurs interventions effectuées.

Voici le visuel de la plateforme ainsi que le visuel du formulaire qu'il faudra incrémenter ci-dessous :

SUIVI INTERVENTIONS SSA 2024

▼ Partie Administrative

Merci de répondre à ce questionnaire quand vous avez réalisé une intervention

* Vous êtes:

- Prestataires
 Interne ASSNC

* Dans quelle province êtes-vous intervenu(e)?

- province Sud
 province Nord
 province des Iles

* Dans quelle commune êtes-vous intervenu(e)?

▼ Intervention Interne ASS

* De combien de personne le groupe était-il composé?

* Qui est le public cible de l'intervention ou les publics rencontrés ?

- <10 ans
 >10 - 18 ans
 >18 ans

▼ Commun toutes intervention

ANNEXE 7 - Questionnaire évaluation séance éducation à la sexualité

ETABLISSEMENT :

CLASSE :

Bonjour,

Tu viens de participer à une intervention sur la thématique de la vie affective, relationnelle et sexuelle. Nous te remercions de prendre quelques minutes pour remplir ce questionnaire. Ainsi nous pourrons améliorer les prochaines séances. Ce questionnaire est anonyme et les réponses sont traitées exclusivement dans le cadre de l'évaluation des interventions. Aucune information ne sera partagée avec un partenaire extérieur à l'ASSNC.)

1- Je suis : une fille un garçon non genré ou non binaire :

2- Comment évalues-tu l'intervention (Coche les cases ci-dessous correspondantes) ? :

- a. La durée de la séance t'a semblé : Pas assez longue : Suffisante : Trop longue :
- b. Le contenu de la séance t'a semblé : Non adapté : Adapté :
- c. Est-ce que l'intervention a été claire ? : Oui Non

3- Penses-tu avoir appris des choses durant l'intervention ? Oui Non

Si oui sur quels thèmes :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> L'Anatomie | <input type="checkbox"/> Lieux ressources |
| <input type="checkbox"/> L'identité sexuelle/orientation sexuelle | <input type="checkbox"/> Pornographie |
| <input type="checkbox"/> Infection Sexuellement Transmissibles/VIH | <input type="checkbox"/> Violences sexuelles |
| <input type="checkbox"/> Contraception/ désir d'enfant | <input type="checkbox"/> Consentement |
| <input type="checkbox"/> Puberté | <input type="checkbox"/> Plaisir et bien-être dans sa vie sexuelle |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

Si non : quel(s) thème(s) aurais-tu aimé aborder ?.....

4- Penses-tu que les informations apportées vont t'aider dans ta vie affective et sexuelle ?

Oui Non

5- Entoure la note que tu donnerais à la qualité globale de l'intervention ?



Si tu n'es pas satisfait, peux-tu nous dire pourquoi ?

.....

.....

6- Après cette séance, si tu as besoin de réponses ou d'aide en matière de sexualité, qui iras-tu voir ?
(Plusieurs réponses possibles)

Merci!

.....
.....
.....

ANNEXE 8 – Courier type pour informer les parents des interventions

À l'attention des parents d'élèves de 4^{ème}/ 3^{ème} / Seconde/ 1^{ère}

Objet : Information concernant une intervention sur la vie relationnelle, affective et sexuelle

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre engagement à accompagner vos enfants dans leur éducation à la santé et au bien-être, nous avons le plaisir de vous informer qu'une intervention portant sur la vie relationnelle, affective et sexuelle sera organisée au sein de l'établissement et mandatée par l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie.

Cette intervention, d'une durée de deux heures, sera animée par [nom/prénom ou fonction de l'intervenant, par exemple : un intervenant spécialisé en éducation à la santé sexuelle]. Elle a pour objectif de permettre aux élèves de :

- Réfléchir aux notions de respect et de consentement ;
- Mieux comprendre les changements liés à l'adolescence ;
- Aborder les relations affectives et sexuelles de manière saine et responsable ;
- D'aborder la sexualité de manière positive en parlant de plaisir, de désir, de bien-être dans la vie afin de diminuer les prises de risque en termes de violences, IST ou grossesses non désirées ;
- Développer le respect de soi dans la relation intime et favoriser les échanges entre pairs ;
- Lutter contre le sexisme, les LGBTphobies et toutes autres violences liées à la sexualité.

Dates et organisation :

- Classe de 4^{ème} : [date, horaire]
- Classe de Seconde : [date, horaire]

Les séances seront adaptées à l'âge et au développement des élèves et s'inscrivent dans le cadre des programmes scolaires définis par l'Éducation nationale. Elles se dérouleront dans un climat bienveillant et respectueux des opinions et des croyances de chacun.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur le contenu de ces interventions ou si vous avez des questions, nous restons à votre disposition. Vous pouvez également faire part de vos éventuelles préoccupations auprès de [nom/prénom du référent dans l'établissement] à l'adresse suivante : [adresse email] ou au [numéro de téléphone].

Nous vous remercions par avance pour votre confiance et votre collaboration dans l'éducation et le bien-être de vos enfants.

Cordialement,

[Nom et fonction du signataire, par exemple : Le Chef d'établissement]

[Signature]

ANNEXE 9 – Procédure : conduite à tenir en cas de situation inspirant de l'inquiétude quant à la sécurité d'un enfant.

	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 1 sur 13

REDACTION	VERIFICATION	VALIDATION
Viviane ROESCH Responsable du programme de dépistage des cancers féminins et vaccination anti-HPV Noémie BARGEOLLES Chef de projet santé sexuelle Monique GOVAN Educatrice spécialisée Virginie BAILLARGEAT Infirmière santé bucco-dentaire Sonia SOREL Coordinatrice vaccination anti- HPV	Emmanuel RIVET Responsable programme de prévention en addictologie Géraldine WATHLE Directrice-adjointe	N°4921 1079 /2024/ASSNC Jean-Christophe CARDEILHAC Directeur Signature : - 6 FEV. 2024  
MOTS CLES	PROTECTION ENFANCE	
ARCHIVAGE	X travail:\00.PUBLIC\Registre des documents ASSNC\15.TRAN	

SOMMAIRE

1. OBJET.....	1
2. DOCUMENTS DE REFERENCE / ASSOCIES.....	2
3. ACTEURS CONCERNES.....	2
4. ABREVIATIONS.....	2
5. CONTEXTE.....	2
6. SITUATIONS.....	3
6.1 Situation non équivoque.....	3
6.1.1 Nécessitant un signalement au procureur.....	3
6.1.2 Nécessitant un signalement à l'Aide sociale à l'enfance.....	3
6.2 Situation générant des doutes.....	4
7. SUITES DONNEES AU NIVEAU DE L'ASSNC.....	4
ANNEXE 1.....	5
ANNEXE 2.....	8
ANNEXE 3.....	11

1. OBJET

Cette procédure vise à formaliser la conduite à tenir lors d'un recueil d'un témoignage ou la constatation de signes évocateurs d'une maltraitance.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE / ASSOCIES

ASSNC-CF-CDC-001 Vaccination anti-HPV en milieu scolaire

	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 2 sur 13

3. ACTEURS CONCERNES

Direction, agents et prestataires de l'ASSNC
Provinces : DASSPS, DPASS, DACAS
DPJEJ

4. ABREVIATIONS

ASSNC	Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie
DACAS	Direction de l'Action Communautaire et de l'Action Sanitaire
DASSNC	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie
DASSPS	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Prévention et de la Solidarité
DPASS	Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale
DPJEJ	Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
TPI	Tribunal Première Instance

5. CONTEXTE

Dans le cadre de ses missions, l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie mène des programmes de prévention en milieu scolaire et extra-scolaire. Les agents peuvent alors constater des situations de maltraitance ou en avoir la suspicion.

Les adultes, qu'ils interviennent dans le milieu professionnel ou non, ont l'obligation, quand ils la constatent, de signaler toute situation indiquant qu'un mineur est en danger.

Il existe deux voies de signalement :

- Information signalante à l'Aide Sociale à l'Enfance (compétence provinciale)
- Signalement judiciaire, directement au Procureur : en cas de nécessité de prise en charge urgente (à doubler de l'information signalante à l'ASE concernée)

A la suite du signalement, la cellule d'information signalante ou la justice sera en charge de mener une enquête, à l'issue de laquelle peut être décidée une mesure de protection de l'enfance.

Une mesure de protection de l'enfance peut consister :

- Soit en un suivi administratif : accompagnement socio-éducatif, ...
- Soit un suivi judiciaire (socio-judiciaire)

Tout signalement n'entraîne pas forcément une procédure de protection judiciaire ni même administrative.

La responsabilité du traitement de l'enquête n'incombe pas à la personne qui signale.

	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 3 sur 13

6. SITUATIONS

6.1 Situation non équivoque

6.1.1 Nécessitant un signalement au procureur

Quand les propos de l'enfant évoquent un délit ou une suspicion de délit (agression physique, agression sexuelle) ou un crime (viol) subis, il va de la responsabilité du professionnel qui recueille les propos d'effectuer le signalement aux autorités compétentes : procureur de la République.

Il convient de :

- recueillir si possible le consentement de l'enfant quant à la transmission d'une information signalante, a minima l'en informer
- quelle que soit la réponse de l'enfant, l'information signalante doit être effectuée
- en cas de danger urgent, téléphoner au procureur
 - Nouméa : n°tél du TPI : 27.93.50 et mail : perm-pr.tpi-noumea@justice.fr
 - Koné : n° tél 47.25.13 et mail : tpe.sd-kone.tpi-noumea@justice.fr .

L'information signalante est faite ensuite pour garder une trace écrite, par mail de préférence (cf adresses mails en a.2).

Les services de police peuvent être contactés en parallèle si nécessaire (n° tél : 17).

6.1.2 Nécessitant un signalement à l'Aide Sociale à l'Enfance

En cas de défaut de soin constaté par le professionnel de santé, la mise en danger de la santé de l'enfant justifie un signalement, de même que les brimades, violences psychologiques, violences conjugales, conduites addictives mettant significativement en danger l'enfant, etc...

Dans la situation de conduite addictive, l'évaluation du risque nécessite de recueillir certains éléments de précision : l'âge de l'enfant, la nature des consommations et leur dangerosité (écran / tabac / cigarette électronique / alcool / cannabis / médicaments), l'intensité des consommations, (une expérimentation, un usage occasionnel ou abusif ne peuvent pas être considérés de la même façon), les modalités de la consommation (poly consommations par ex), la régularité des consommations. Ces éléments permettront une évaluation de l'exposition au danger.

Il convient de :

- recueillir si possible le consentement de l'enfant quant à la transmission d'une information signalante, a minima l'en informer
- quelle que soit la réponse de l'enfant, l'information signalante doit être effectuée au moyen d'un formulaire validé par les trois provinces (cf annexe 1, 2 et 3), à remplir en ligne concernant la province Sud.

	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 4 sur 13

- En province Sud : bureau des Informations Signalantes et Evaluations (DPASS)
 - <https://www.province-sud.nc/catweb/app/demarches/enfant-en-danger> pour déclarer en ligne
 - adresse mail dédiée : informations.signalantes@province-sud.nc
 - Tél : 20.44.96 ou 20.44.89

- En province Nord : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Prévention et de la Solidarité (DASSPS) :
 - <https://www.province-nord.nc/demarches/information-preoccupante-signalante-enfance-danger>
 - Adresse mail dédiée : informations.signalantes@province-nord.nc
 - Tél : 70.17.70 ou 47.72.19

- En province Iles : Chef de service de l'Action communautaire de la Direction de l'Action Communautaire et de l'Action Sociale (SAC/DACAS)
 - Adresse mail dédiée : signalementdacas@loyalty.nc
 - Tél 45.52.46

6.2 Situation générant des doutes

En cas de doute sérieux (absence de témoignage de l'enfant mais hématomes, etc...) ou constat de conduites addictives sans élément de précision suffisant pour déclencher un signalement, il convient de :

- Transmettre la situation à un interlocuteur de l'établissement scolaire : infirmier scolaire si possible, le chef d'établissement le cas échéant. Il convient de s'assurer de l'identité de l'enfant concerné
- Revoir l'enfant si cela est possible
- Expliquer à l'enfant que sa situation génère de l'inquiétude
- Ne pas hésiter à contacter l'Aide Sociale à l'Enfance concernée de par leur expertise afin de leur exposer la situation sans rompre l'anonymat de l'enfant
- Compléter un signalement si une procédure est déjà engagée par un partenaire

La décision de signaler ou non incombe à la personne témoin de la situation préoccupante.

7. SUITES DONNEES AU NIVEAU DE L'ASSNC

Le nombre d'informations signalantes effectué annuellement est remonté en fin d'année à la direction pour information.

	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 5 sur 13

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'information signalante province Sud (à remplir en ligne)



PROVINCE SUD
NOUVELLE CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Réf : F17008.12

Cellule des Informations Signalantes (Province Sud)
Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS)
5, rue Gallieni - B.P U2
98845 - Nouméa Cedex
Tél. 20 44 96 ou 20 44 89
informations.signalantes@province-sud.nc

FICHE D'INFORMATION SIGNALANTE ENFANCE EN DANGER

*** SIGNALEMENT**
Date du signalement (jj/mm/aaaa) _____
Nombre d'enfant(s) concernés par le signalement _____

IDENTIFICATION DU OU DES MINEURS CONCERNÉS RÉINITIALISER

Identité
 Fille Garçon Enfant connu des services sociaux ou judiciaires Oui Non Ne sait pas

* NOM de l'enfant _____ * Prénom(s) _____
 * Âge ou date de naissance (jj/mm/aaaa) _____ Lieu de naissance _____
 * Statut Coutumier Droit commun Ne sait pas
 Classe ou établissement fréquenté(e) _____

Situation familiale de l'enfant

		Chez qui vit l'enfant	
		HABITUELLEMENT	OCCASIONNELLEMENT
* NOM/Prénom			* NOM/Prénom
Lien avec l'enfant			Lien avec l'enfant
* Adresse			* Adresse
Téléphone			Téléphone
Présence d'autres enfants	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas Nombre _____		Présence d'autres enfants <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas Nombre _____
Garde alternée	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne sait pas		

Responsables légaux si différents des personnes chez qui vit l'enfant

		Personnes ressources pour l'enfant ou tiers connus de l'enfant	
* NOM/Prénom		* NOM/Prénom	
Lien avec l'enfant		Lien avec l'enfant	
* Adresse		* Adresse	
Téléphone		Téléphone	

IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU SIGNALANT Je souhaite conserver l'anonymat Oui Non

NOM _____ Prénom _____
 Qualité _____
 Institution, service, établissement _____
 Adresse _____
 Téléphone (fixe et/ou mobile) _____ Fax _____
 Courriel _____

*** INFORMATION**

Les parents/responsables légaux ont-ils été informés de la démarche ? Oui Non
 Si oui, veuillez préciser qui a été informé : La mère Le père Les deux
 Je souhaite que ce signalement soit également transmis ce jour à la Justice.

 ASSNC <small>AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE de la Nouvelle-Calédonie</small>	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 6 sur 13

Autre(s) enfant(s) concerné(s)		
NOM	Prénom(s)	Âge <u>ou</u> date de naissance (jj/mm/aaaa)
Exposé de la situation par le signalant		

 <small>AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE de la Nouvelle-Calédonie</small>	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 7 sur 13

Exposé de la situation par le signalant (suite)

S'il s'agit du récit d'un enfant, essayez de transmettre ses propos exacts

Fait à _____ le (jj/mm/aaaa) _____

Signature du signalant (*Non obligatoire*)

 IMPRIMER

 ENVOYER

	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANTE DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 8 sur 13

Annexe 2 : Fiche d'information signalante province Nord

DATE :



FICHE D'INFORMATION PREOCCUPANTE / SIGNALANTE ENFANCE EN DANGER

NOM DE L'ENFANT :

PRENOM(S) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Sexe : F M

Statut : coutumier droit commun ne sait pas **Enfant connu** : oui non ne sait pas

Des services sociaux ou judiciaires

Etablissement scolaire ou école fréquenté, classe suivie :

CHEZ QUI VIT L'ENFANT :	Habituellement	Occasionnellement
Nom, prénom(s)		
Lien avec l'enfant		
Adresse		
Tél / Portable		
→ Garde alternée :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
→ Y-a-t-il d'autres Enfants au domicile	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas <input type="checkbox"/> combien	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas <input type="checkbox"/> combien

Responsables légaux si différents des personnes chez qui vit l'enfant :

Adresse postale

→ Les parents / responsables légaux ont-ils été informés de la démarche ? oui non

Personnes ressources pour l'enfant / tiers connus de l'enfant

Nom Prénom(s), lien avec l'enfant, adresse, contacts

SIGNALANT (NOM ET CONTACT) :

Motif de l'information signalante/préoccupante :

☐ → **JE FAIS LE CHOIX DE TRANSMETTRE A :**
cochez la case correspondant à votre choix

JUSTICE + COPIE SYSTEMATIQUE AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DE LA PROVINCE NORD

Courriel Tribunal Première Instance

Contacts provinciaux

dominique.luiggi@justice.fr
Copie : perm-pr.tpi-noumea@justice.fr et tpe.sdkone@justice.fr

Sud : Cellule des Informations Signalantes
20 44 96 ou 20 44 89
informations.signalantes@province-sud.nc

Nord : Aide Sociale à l'Enfance
Astreinte : 70 17 70
informations.signalantes@province-nord.nc

Iles Loyauté :
Action Communautaire :
45.51.61
e-gaze@loyalty.nc

 ASSNC <small>AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE de la Nouvelle-Calédonie</small>	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 9 sur 13

RAPPORT		
	NOM	Prénom(s)
ENFANT(S) CONCERNE(S)		
EXPOSE DE LA SITUATION PAR LE SIGNALANT		

S'il s'agit du récit d'un enfant, essayez de transmettre ses propos exacts :

--

Signature du signalant

*(Éventuellement)
Signature du responsable de la structure*

	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 10 sur 13

<i>Partie à remplir par le destinataire de la fiche d'information</i>	
PARQUET	ASE
<input type="checkbox"/> Décision de placement provisoire <input type="checkbox"/> Requête au Juge des Enfants <input type="checkbox"/> Enquête de gendarmerie ou police <input type="checkbox"/> Enquête sociale ou investigation d'orientation éducative <input type="checkbox"/> Prise en compte JDE APEJ DPJEJ ASE <input type="checkbox"/> Classement sans suite	<input type="checkbox"/> Complément d'information ASE À remettre en date du : <input type="checkbox"/> Evaluation sociale SAS À remettre en date du : <input type="checkbox"/> Point de situation ASE À remettre en date du : <input type="checkbox"/> Point de situation puéricultrice À remettre en date du : <input type="checkbox"/> Etude en commission ASE en date du : <input type="checkbox"/> Transmission au parquet en date du : <input type="checkbox"/> Information aux partenaires concernés : <input type="checkbox"/> Prise en compte partenaire concernés : <input type="checkbox"/> Courrier de proposition de consultation psychologique <input type="checkbox"/> Vigilance puéricultrice <input type="checkbox"/> Classement sans suite
	<i>La Cheffe de service</i> <i>Date et signature</i>

 ASSNC AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE de la Nouvelle-Calédonie	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 11 sur 13

Annexe 3 : Fiche information signalante province Iles Loyauté

DATE : _____

Nombre d'enfant(s) concerné(s) par l'information signalante : _____
 à reporter sur chaque feuillet de la fiche d'information signalante



FICHE D'INFORMATION SIGNALANTE ENFANCE EN DANGER P _/_

NOM DE L'ENFANT
PRENOM(S)

Date de naissance : _____ Lieu de naissance ! _____ Sexe : F M
 Statut : coutumier droit commun ne sait pas **Enfant connu** : oui non ne sait pas
des services sociaux ou judiciaires

Etablissement scolaire ou école fréquenté, classe suivie :

CHEZ QUI VIT L'ENFANT :	Habituellement	Occasionnellement
Nom, prénom(s)		
Lien avec l'enfant		
Adresse géographique		
Adresse postale		
Tél / Portable		
→ Y-a-t-il d'autres enfants au domicile	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas <input type="checkbox"/> combien _____	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas <input type="checkbox"/> combien _____

Responsables légaux si différents des personnes chez qui vit l'enfant :
 Nom, prénom(s), lien avec l'enfant, contacts

Adresse géographique
 Adresse postale

→ Les parents / responsables légaux ont-ils été informés de la démarche ? oui non

Personnes ressources pour l'enfant / tiers connus de l'enfant
 Nom Prénom(s), lien avec l'enfant, adresse, contacts

SIGNALANT		
Nom, prénom, qualité	Institution, Service, Etablissement	Tél / Fax / Courriel

POUR LE VICE RECTORAT DE LA NOUVELLE CALEDONIE - DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS
 Motif à préciser (indiquer le n° de nomenclature correspondant)

TYPE DE RISQUE OU TYPE DE MALTRAITANCE

DESTINATAIRE(S)	JUSTICE <input type="checkbox"/> +copie au service de l'aide sociale à l'enfance de la province concernée	SERVICE PROVINCIAL <input type="checkbox"/> DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fax Tribunal Première Instance	Fax provinciaux		
27 81 02	Sud : Service Protection Enfance 20 47 95	Nord : Aide Sociale à l'Enfance 47 73 94	Iles Loyauté : Action Communautaire : 45 51 85

V9b 2015

 <small>AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE de la Nouvelle-Calédonie</small>	PROCEDURE	ASSNC-TRAN-PRC-
	CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT	Date création : 22/11/2023 Dernière révision le : 02/02/2024 Version : 2/2
PROGRAMMES	Transversal inter-programmes	Page 12 sur 13

RAPPORT <small>(commun si plusieurs enfants sont concernés)</small>			
ENFANT(S) CONCERNE(S)	NOM	Prénoms()	

EXPOSE DE LA SITUATION PAR LE SIGNALANT

S'il s'agit du récit d'un enfant, essayez de transmettre ses propos exacts :

<i>Signature du signalant</i>	<i>(éventuellement) Signature du responsable de la structure</i>
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------



PROCEDURE

ASSNC-TRAN-PRC-

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION INSPIRANT DE L'INQUIETUDE QUANT A LA SECURITE D'UN ENFANT

Date création :
22/11/2023
Dernière révision le :
02/02/2024
Version : 2/2

PROGRAMMES

Transversal inter-programmes

Page 13 sur 13

DATE : _____

Nombre d'enfant(s) concerné(s)
par l'information signalante : _____

INSTITUTION SIGNALANTE

OU pour les professions libérales médicales ou paramédicales
NOM – PRENOM- Profession

ENFANT(S) CONCERNE(S) <i>Partie à remplir par le signalant</i>		
NOM	PRENOM(S)	DATE DE NAISSANCE

ACCUSE RECEPTION à remplir par le destinataire de la fiche d'information

PARQUET	SPE	
	Retour Procureur <input type="checkbox"/>	N°Enr
Date : _____ N°d'enregistrement : _____	Date : _____ N°d'enregistrement	
· Décision de placement provisoire <input type="checkbox"/>	· Etude en commission ASE <input type="checkbox"/>	
· Requête au Juge des Enfants <input type="checkbox"/>	· Evaluation sociale : SAS <input type="checkbox"/> SPE <input type="checkbox"/>	
· Enquête Parquet : gendarmerie <input type="checkbox"/> police <input type="checkbox"/> ESE <input type="checkbox"/>	· Point de situation : SAS <input type="checkbox"/> SPE <input type="checkbox"/>	
· Enquête soc <input type="checkbox"/> IOE <input type="checkbox"/> ESE <input type="checkbox"/>	· Transmission au Parquet <input type="checkbox"/>	
· Classement sans suite <input type="checkbox"/>	· Classement sans suite <input type="checkbox"/>	
· Prise en compte JPE <input type="checkbox"/> APEJ <input type="checkbox"/>	· Placement <input type="checkbox"/>	
	· Information SAS <input type="checkbox"/> PMI <input type="checkbox"/>	
	· Prise en compte JPE <input type="checkbox"/> APEJ <input type="checkbox"/> PMI <input type="checkbox"/> CMS <input type="checkbox"/>	
	· Evaluation en cours : SAS <input type="checkbox"/> demandée le _____ SPE <input type="checkbox"/> demandée le _____	
	· Courrier : SAS <input type="checkbox"/> SPE <input type="checkbox"/>	
Le magistrat de permanence Date et signature	Le Chef de service Date et signature	

V9b 2015

Le 03/01/2025

N°4921/0009/2025/ASSNC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**OBJET : PRESTATIONS D'INTERVENTIONS PORTANT SUR L'EDUCATION A LA VIE
RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE DANS LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES (COLLEGES ET LYCEES) DE NOUVELLE CALEDONIE**

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour des :

**Interventions portant sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle
dans les Etablissements scolaires (collèges et lycées) de Nouvelle Calédonie**

1 – Contexte réglementaire

Le contrat à passer est un contrat de prestations de service conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public en matière de fournitures, services ou travaux.

Le présent contrat est un contrat administratif conclu pour répondre aux besoins de l'ASSNC en matière de fournitures, services ou travaux, dont le montant répond aux conditions de l'article 2 de la délibération n°398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique.

Toutefois, sa passation est précédée d'une mise en concurrence.

2 – Etendue de la consultation

Bien que cette consultation puisse être restreinte et donc adressée directement par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, les documents de consultation correspondants sont simultanément publiés sur le site internet de l'ASSNC afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

La consultation porte sur 30 lots définis comme suit pour les collèges :

LOTS	Commune	Collège Province Sud	Nombre de classes 4 ième
LOT 1	Bourail	Louis Léopold DJIET	4
LOT 2	Bourail	SACRÉ CŒUR (DDEC)	4
LOT 3	Dumbéa	APOGOTI	5
LOT 4	Dumbéa	DUMBÉA SUR MER	5
LOT 5	Dumbéa	Edmée VARIN (Auteuil) (avec rattrapage de 2024)	14
LOT 6	Dumbéa	Francis CARCO (Koutio)	6
LOT 7	Dumbéa	Jean FAYARD (Katiramona)	3
LOT 8	Dumbéa	JAMES COOK	1
LOT 9	La Foa	Théodore KAWA BRAÏNO	3
LOT 10	La Foa	SAINT DOMINIQUE SAVIO	2
LOT 11	Mont-Dore	BOULARI	7
LOT 12	Mont dore	PLUM (avec rattrapage de 2024)	10
LOT 13	Mont dore	LA CONCEPTION (DDEC)	3
LOT 14	Nouméa	DE KAMÉRÉ	5
LOT 15	Nouméa	DE LA RIVIÈRE SALÉE	5
LOT 16	Nouméa	DE MAGENTA	7
LOT 17	Nouméa	DE NORMANDIE	5
LOT 18	Nouméa	DES PORTES DE FER	5
LOT 19	Nouméa	GEORGES BAUDOUX	4
LOT 20	Nouméa	JEAN MARIOTTI	8
LOT 21	Nouméa	DE TUBAND	5
LOT 22	Nouméa	CHAMPAGNAT (DDEC)	4
LOT 23	Nouméa	SAINT JOSEPH DE CLUNY (DDEC) (avec rattrapage de 2024)	12
LOT 24	Païta	Louise MICHELE (Païta sud)	4
LOT 25	Païta	SAINTE MARIE (DDEC)	6
LOT 26	Païta	GABRIEL PAÏTA (Païta nord)	6
LOT 27	Thio	LA COLLINE	1
LOT 28	Thio	FRANCIS ROUGE (DDEC)	1
LOT 29	Yaté	DE YATÉ	1
LOT 30	ÎLE DES PINS	St Joseph VAO (DDEC)	2

La consultation porte sur vingt-quatre lots définis comme suit pour les lycées :

LOTS	Commune	lycée	Nombre de classe de seconde ou première
Lot 1	Nouméa	Jules Garnier (2ndes CAP)	16
Lot 2	Nouméa	Saint Joseph de Cluny (2nde)	5
Lot 3	Dumbéa	Dick Ukeiwe (2ndes)	15
Lot 4	Mont Dore	LP (2nde +CAP)	9
Lot 5	Nouméa	Lapérouse (2ndes)	13
Lot 6	Nouméa	LPCH Escoffier	16
Lot 7	Bourail	LP RP Guéneau (CAP 2ndes))	6
Lot 8	Koumac	ALP (CAP 2nde) (rattrapage 2024)	4
Lot 9	Touho	LP Augustin Ty (CAP 2nde)	10
Lot 10	Houaïlou	LA DONEVA (2 nd + CAP) (rattrapage 2024)	4
Lot 11	Mont Dore	Lycée Saint Pierre Chanel	5
Lot 12	Nouméa	Lycée Blaise Pascal	10
Lot 13	La Foa	Lycée de La Foa	1
Lot 14	Nouméa	Lycée Petro Attiti / Devambez(rattrapage 2024)	15
Lot 15	Nouméa	Lycée Do Ka Mo	8
Lot 16	Paita	Lycée Anova	5
Lot 17	Paita	Lycée Marcelin Champagnat	8
Lot 18	Paita	Lycée Jean XVIII	9
Lot 19	Bourail	Lycée Saint François d'Assises	3
Lot 20	Nouméa	Lycée international James Cook	1
Lot 21	Poindimié	Lycée de Poindimié A Kela(rattrapage 2024)	8
Lot 22	Pouembout	Lycée Michel Rocard (avec rattrapage de 2024)	24
Lot 23	Pouébo	Lycée Rivat (rattrapage 2024)	4
Lot 24	Lifou	Lycée W. Haudra	8

Le nombre d'interventions peut être susceptibles d'être modifié en fonction des effectifs de l'année 2025. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sur plusieurs lots.

Ils peuvent également se regrouper et ainsi additionner leurs capacités pour répondre à tel ou tel lot.

Ils peuvent encore se présenter avec un ou plusieurs sous-traitants.

Par mesure de simplification, un contrat unique pour plusieurs lots pourra être passé en cas de même attributaire sur plusieurs lots.

4 – Forme du contrat et des prix

Les commandes sont émises au fur et à mesure des besoins par l'administration, et les prix figurant à l'article 4 du contrat sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée et les délais relatifs au contrat, ainsi que son éventuelle reconduction, sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

5 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats devra être envoyée au plus tard **10 jours avant la date limite de remise des offres aux 2 adresses email suivantes** : santensexuelle@ass.nc et secretariat@ass.nc

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation succinct comportant références, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences touchant à l'objet de la présente consultation ;
- b) Le cahier des charges paraphé et signé, le bordereau de prix unitaire et le détail estimatif test complétés et signés, ainsi que la fiche de renseignement annexée au présent règlement, complétée et signée, et les pièces qui y sont mentionnées ;
- c) Une note technique précisant la manière particulière d'intervenir et les outils pédagogiques utilisés pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après.

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitant, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

* Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :

- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Courriel : ridet@isee.nc et tél. N° 24 92 37,
- Un extrait K-bis attestant de la non-faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;(à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés),
- RIB ou RIP,
- Pour les professionnels de santé : le(s) diplôme(s) doit être enregistré(s) auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement,
- Pour tout professionnel de santé : copie de l'attestation d'assurance professionnelle,
- Une copie de sa pièce d'identité



Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre peut être remise sous format papier ou sous forme électronique à santesexuelle@ass.nc et secretariat@ass.nc et à l'adresse suivante :

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie
16, rue du Général Gallieni
98 800 NOUMEA

Consultation pour : **Interventions portant sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les Etablissements scolaires (collèges et lycées) de Nouvelle Calédonie**

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs. Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).

8 – Offres irrecevables

En cas d'allotissement, les dispositions suivantes sont applicables lot par lot.

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Offre inacceptable : offre dont le prix global après application du scénario du Détail Estimatif Test est supérieur de plus de 150% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global après application du scénario du Détail Estimatif Test est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Elle peut également accepter des offres qui semblent anormalement basses, mais dont le soumissionnaire aura apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

En cas d'allotissement, les dispositions suivantes sont applicables lot par lot.

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

- **Critère économique sur 100 points maximum avec un coefficient de pondération de 40% de la note globale :**

L'évaluation sera faite par comparaison des offres recevables reçues de chaque soumissionnaire, sur la base du prix global obtenu en application des prix unitaires HT proposés par chaque soumissionnaire dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Formule, pour le critère économique :

Note attribuée = $100 \times \frac{\text{Offre financière la moins élevée parmi les candidats}}{\text{Offre financière du candidat analysé}}$.

- **Critère valeur technique sur 100 points maximum, avec un coefficient de pondération de 60% de la note globale.**

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans un mémoire technique ayant trait aux différents sujets suivants :

- expertise technique ou savoir-faire particulier apportant une plus-value technique à l'exécution du contrat, à démontrer par les références, les compétences des personnels, et / ou d'éventuelles certifications : **30** points maximums ;
- organisation et méthodologie d'exécution des prestations : **30** points maximums ;
- moyens humains, effectifs : **10** points maximum ;
- moyens techniques, outils d'animation utilisés : **25** points maximums ;
- démarche de développement durable dans l'exécution du contrat : **5** points maximums

Comme pour le critère économique, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

La note globale N varie de 0 à 100 et est calculée comme suit :

$$N = \text{Note technique} \times 0.60 + \text{Note économique} \times 0.40$$

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.



10 - Suites de la consultation

En cas d'allotissement, les dispositions suivantes sont applicables lot par lot.

La consultation pourra donner lieu à la passation de contrats avec plusieurs prestataires. Le contrat à passer sera multi-attributaire sauf si un seul candidat peut être retenu : le(s) soumissionnaire(s) le(s) mieux classé(s) sera (seront) attributaire(s) du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale. Toutefois, l'acheteur public est libre de ne pas donner suite et de relancer une nouvelle consultation si un seul candidat peut être retenu alors qu'il y avait plusieurs concurrents potentiels, dans l'intérêt économique de l'objet du contrat.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

L'administration reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT PRESTATAIRE

À compléter par le candidat

A- PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (*)

Statut juridique : _____
 Enseigne/Nom commercial : _____
 Lieu de résidence administrative : _____
 N° d'identification RIDET : _____ N° d'identification CAFAT : _____
 N° K-Bis si société: _____ Ou N° répertoire des métiers : _____
 N° inscription à l'ordre des médecins et à la spécialité : _____
 N° enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) : _____
 Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent : _____
 Téléphone : _____ Portable : _____ - Courriel : _____

B – SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

C – CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner à la présente consultation :

- D.1 Mon offre est présentée sous forme individuelle, indépendamment d'un groupement.
 D.2 Mon offre fait partie de l'offre globale d'un groupement solidaire préconstitué dont :
 l'entreprise est mandataire.
 je suis mandataire.
 D.3 Mon offre concerne les lots suivants :

D – SOUS-TRAITANCE

(Le candidat doit cocher la case correspondant à son cas et compléter le tableau selon le cas)

D.1 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution de l'opération et je n'envisage pas de sous-traiter.

D.2 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations et j'envisage de sous-traiter, mais *je n'ai pas encore identifié mes sous-traitants*.

Lot	Nature des prestations sous-traitées

D.3 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations, j'envisage de sous-traiter et *j'ai identifié mes sous-traitants* :



Lot	Nature des prestations sous-traitées	Nom du sous-traitant	N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RC)

D.4 **Je ne dispose pas** de toutes les compétences et des moyens nécessaires à l'exécution des prestations et serai obligé de sous-traiter. En conséquence, sauf pour les prestations mineures, je *suis obligé de déclarer* mes sous-traitants au stade de ma candidature pour justifier de mes capacités.

Lot	Nature des prestations sous-traitées	Nom du sous-traitant	N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RC)

La fiche d'identification du sous-traitant (cf. modèle en annexe du contrat) doit être fournie pour chaque sous-traitant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le sous-traitant ne sera pas pris en compte dans la candidature du candidat et dans l'évaluation de ses capacités.

La déclaration de sous-traitance doit être fournie pour chaque sous-traitant. En cas d'absence de cette pièce, l'intervention de ce sous-traitant ne pourra plus être prise en compte dans la justification des capacités du candidat, et l'agrément de cette candidature pourra être remis en cause s'il s'avère que les capacités du candidat sont insuffisantes.

E – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (**)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de **15** jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non-production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

F – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
------------------------------------------	---------------------------	-----------

(*) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. L'administration s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signée par la gérance.

(**) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ /2025/ASSNC

Nom du prestataire :

Tiers :

Objet du contrat :

Montant maximum du contrat :

Imputation budgétaire :

Exercice 2025

Chapitre :

Article :

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie,
dont le siège social est situé au 16, rue du Général Gallieni, enregistrée au RIDET N°673871.001
et Représentée par Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur,

ci - après dénommée « L'ASSNC » ou « l'acheteur public »,

d'une part,

et :

_____,
dont le siège social est _____,
enregistrée sous le numéro RIDET _____,
Représentée par M. _____ [nom et qualité],
N°Compte bancaire :
E mail :

ci-après dénommé « le prestataire » ou « le titulaire »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre du programme santé sexuelle et affective (602-11), l'ASS-NC met en œuvre des **PRESTATIONS D'INTERVENTIONS PORTANT SUR L'EDUCATION A LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (COLLEGES ET LYCEES) DE NOUVELLE CALEDONIE**

La mise en concurrence a été faite par publication du dossier de consultation en date du 06/01/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 24/01/2025 à 11h30.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES INTERVENANTS, COMMUNICATION

1.1 Acheteur public et personne responsable du contrat

L'acheteur public est l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC) et l'**Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie**.

La personne responsable du contrat est Mr Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur par intérim ou son représentant.

1.2 Référent du contrat

La gestion du présent contrat est confiée à un référent désigné par la personne responsable du contrat. Le référent est habilité à :

- Signer les documents liés à l'exécution du contrat, à l'exception des bons de commande et des factures ;
- Transmettre les directives de l'ASSNC au prestataire par tout moyen ;
- Certifier le service fait pour les factures.

Le référent constitue l'unique interlocuteur pour les parties prenantes publiques et privées impliquées dans le contrat.

1.3 Prestataire

Le prestataire, titulaire du présent contrat, agit pour le compte de l'ASSNC. Il s'engage à respecter :

- Le secret professionnel et la discrétion concernant toutes les informations dont il aura connaissance dans le cadre du contrat ;
- L'interdiction de communiquer ces informations ou de transmettre des documents à des tiers sans autorisation écrite préalable.

Le prestataire désigne, dès la notification du contrat, un responsable chargé du suivi et de la bonne exécution de la mission, qui sera l'interlocuteur unique du référent du contrat.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

2.1 – Contexte réglementaire

Le présent contrat est un contrat administratif conclu pour répondre aux besoins de l'ASSNC en matière de fournitures, services ou travaux, dont le montant répond aux conditions de l'article 2 de la délibération n°398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique.

Toutefois, sa passation est précédée d'une mise en concurrence.

2.2 – Objet des prestations du contrat

Les prestations objet du contrat sont les suivantes :

Interventions portant sur l'éducation à la sexualité et la vie affective dans les établissements scolaires (collèges et lycées) de Nouvelle- Calédonie.

2.3 – Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué par le présent document avec ses annexes listées ci-après :

- annexe 1 : Cahier des charges du 30/12/2024 paraphé et signé
- annexe 2 : Bordereau de prix unitaire du **A COMPLETER**

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

3.1 – Spécifications techniques

Elles sont précisées au Cahier des charges annexé au présent contrat.

3.2 – Lieux et bénéficiaires

Le transport vers le lieu d'exécution de la prestation sera assuré par le prestataire.

L'exécution de la prestation de service se fera sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie auprès de l'ensemble des classes visées dans le cahier des charges et/ou en fonction du projet de l'établissement scolaire. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet, en cours de contrat, de modifications à la demande de l'ASSNC en fonction des besoins identifiées dans les établissements scolaires.

ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT

4.1 – Contenu des prix

Le titulaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de réception des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.
- Avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature de l'exécution des prestations.
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires du présent contrat, qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modifications ou réclamations de quelque nature que ce soit, sauf cas de force majeure. Le montant de la rémunération du prestataire pour chaque intervention inclut tout déplacement, frais d'hébergement, et sujétions.

4.2 – Quantités et Montant

Le montant du contrat est donné à titre indicatif et par application du Détail estimatif Test (DET) complété et signé par le prestataire. Les prestations et frais de transport sont rémunérées par application des prix unitaires HT aux quantités commandées et réellement exécutées, le montant maximal du contrat étant précisé à l'article 4.3 du présent contrat.

Aucun montant minimal est fixé au présent contrat. En effet, l'Agence sanitaire n'étant pas en mesure de déterminer exactement les quantités qui seront réellement commandées notamment dans le cadre de la crise sanitaire liées à la Covid 19, cette dernière se réserve le droit d'adapter ses commandes à ses besoins, voire de ne commander qu'une partie des prestations, sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnité quelconque ni à une révision de ses prix unitaires ni à toute autre modification des conditions fixées par le présent contrat.

La TGC en vigueur sera rajoutée aux factures correspondantes. A défaut, en cas d'exonération, la facture devra mentionner l'article de la loi permettant cette exonération. Le prix unitaire TTC indiqué au BPU est purement indicatif et correspond à la TGC applicable au moment de la remise de l'offre.

4.3 – Caractère des prix

Les prix du contrat sont ceux figurant au bordereau de prix unitaire annexé au présent contrat.

Les prix sont exprimés en francs CFP. Ils sont fermes et définitifs.

Le montant maximal du contrat s'élève à :F CFP HT.

ARTICLE 5 : DUREE ET DELAIS

5.1 – Durée de validité du contrat

Le contrat prendra lorsqu'il sera rendu exécutoire et notifié au prestataire qui en accuse réception. Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits affectés au budget ASSNC pour ce programme, pour l'année 2025.

5.2 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations courent à compter de la notification du présent contrat.

Si après application du délai contractuel applicable, la date de fin dudit délai tombe sur un jour férié, chômé ou de week-end, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable suivant.

5.3 – Prolongation des délais

S'il manque un élément d'information ou une directive de la personne responsable du contrat entraînant potentiellement un retard dans la réalisation des prestations, le prestataire est tenu d'en informer immédiatement le référent du contrat, et celui-ci décide éventuellement de prolonger le délai par écrit si cette lacune est réellement de nature à remettre en cause l'avancement de l'ensemble de la prestation en cours d'exécution.

En cas de prolongation des délais, le motif de prolongation et le nombre de jours calendaires, ouvrés ou ouvrables est précisé par écrit par le référent du contrat, ainsi que la nouvelle date de fin contractuelle des délais d'exécution.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT

6.1 – Présentation de la facture

Les mentions minimales suivantes doivent apparaître sur les factures :

- a) Le numéro et la date d'émission de la facture,
- b) Le nom ou la raison sociale du créancier, ainsi que son adresse physique,
- c) Le nom et l'adresse du prestataire, y compris son adresse email,
- d) Le numéro de RIDET (10 chiffres),
- e) La référence d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les sociétés,
- f) La domiciliation bancaire et le RIB (23 chiffres),
- g) La désignation de la collectivité débitrice (nom, adresse, direction ou service),
- h) Le numéro et la date de notification du contrat,
- i) La nature des prestations,
- j) Les prix unitaires,
- k) les quantités réelles exécutées ou le pourcentage d'avancement des prestations depuis le début de l'exécution de la commande,
- l) Le montant total hors taxe,
- m) Les taux et montant des taxes applicables, et la référence à la loi appliquée en cas d'exonération,

En cas de sous-traitance, la facture du titulaire mentionnera le montant à payer directement au sous-traitant, et la facture du sous-traitant, élaborée selon les mêmes principes, lui sera annexée.

En cas de groupement, la facture présentée par le mandataire mentionnera le montant à payer à chaque cotraitant du groupement, et leurs factures, élaborées selon les mêmes principes, lui seront annexées.

La facture est certifiée « service fait » par le référent du contrat ou par toute autre personne autorisée par le responsable du contrat ou son représentant.

La prestation sera payable dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

Afin de permettre un suivi régulier de l'exécution de la prestation, le Prestataire s'engage à transmettre à l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie les informations suivantes en complément de sa facture :

- La facture pour les sessions réalisées au cours du mois.
- Les attestations de certification de service fait telles que prévues en annexe 5 du cahier des charges
- Les questionnaires d'évaluation remplis par les élèves participants (Annexe 6 du cahier des charges).

La facture devra être adressée mensuellement à la direction de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie et sera visée par le responsable du programme santé sexuelle.

6.2 – Envoi de la facture

La facture sera envoyée :

- par email à santesexuelle@ass.nc et comptabilite@ass.nc

Le référent du contrat pourra notifier au prestataire par écrit des modalités différentes, notamment en cas de changement d'organisation interne de l'ASSNC.

6.3 – Règlement

L'ASSNC se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte tel que mentionné en première page du présent contrat.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à exécuter ses prestations dans les règles de l'art conformément aux méthodes et usages en vigueur dans son domaine d'intervention, notamment dans le respect strict du secret professionnel.

Il s'engage par ailleurs à utiliser de manière raisonnée l'ensemble du matériel mis à sa disposition pour l'exécution de sa prestation. A cet effet, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de l'utilisation de ce matériel et avoir été destinataire des instructions nécessaires afin de se préserver de ces risques (modes opératoires...).

En considération de ce qui précède, le Prestataire :

- dégage l'ASSNC de toute responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel intervenu dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation,
- devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat :
 - o pour pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
 - o pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendie par ses matériels d'exploitation.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement en charge.

Le présent contrat ayant été conclu en considération de la personne du Prestataire, ce dernier s'interdit, sans accord écrit de l'ASSNC, de sous-traiter même partiellement les opérations à effectuer au titre du présent contrat.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE – OBLIGATION DE DISCRETION

8.1 – Propriété intellectuelle

Le titulaire cède à l'ASSNC, pour une durée de 30 ans à compter de la réception des prestations, les droits suivants :

- o Représentation : divulgation et communication au public.
- o Reproduction : communication par tous supports, y compris numériques.
- o Modification et adaptation : pour les besoins de la mission ou pour des motifs fonctionnels, règlementaires ou d'intérêt général.

Ces droits sont cédés à titre non exclusif, le titulaire conservant la possibilité d'en faire usage.

8.2 – Obligation de discrétion

Le titulaire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle (technique, financière, organisationnelle ou médicale) obtenue dans le cadre de ce contrat.

Il veille à :

- o Préserver la confidentialité des données et documents reçus.
- o Faire respecter ces obligations par son personnel et ses sous-traitants.
- o Toute violation justifiera une résiliation immédiate du contrat.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

9.1- Respect de la réglementation

Les parties s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD (règlement UE 2016/679). Les données personnelles transmises au prestataire sont réservées exclusivement à l'exécution des prestations contractuelles.

9.2- Obligations du prestataire

Le prestataire doit :

- Garantir la confidentialité et la sécurité des données.
- Ne pas les utiliser à d'autres fins ni les divulguer à des tiers non autorisés.
- Restituer toutes les données et supports à la fin du contrat.
- Informer immédiatement l'ASSNC de toute demande d'exercice des droits des personnes ou violation des données.

9.3- Responsabilités

En cas de violation des obligations, le prestataire s'expose à des sanctions prévues par le code pénal (articles 226-16 à 226-24) et aux recours de l'ASSNC.

ARTICLE 10 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'ASSNC de contrôler la conformité de la prestation, conformément aux dispositions du présent contrat. L'ASSNC vérifie que les prestations et leurs délais de mise en œuvre sont conformes aux stipulations du contrat via notamment le compte-rendu transmis au référent du contrat. L'ASSNC se réserve le droit d'assister à une prestation afin de veiller à la conformité avec le contrat de prestation.

ARTICLE 11 – PENALITES ET REFACTIONS

Les dispositions de l'annexe 1 à la délibération n°64/CP du 10 mai 1989 (CCAG Fournitures courantes et services) s'appliquent.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement aux obligations contractuelles ou de mauvaise exécution des prestations, l'acheteur public peut résilier unilatéralement le présent contrat. Cette résiliation intervient après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé, restée sans effet dans le délai fixé par l'acheteur. Le défaut de souscription ou de maintien d'une assurance conforme aux stipulations contractuelles entraîne également la résiliation du contrat dans les mêmes conditions.

12.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'acheteur public se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment, pour un motif d'intérêt général. Cette résiliation peut intervenir sans mise en demeure préalable, moyennant une notification écrite au titulaire.

12.4 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, les fournitures, prestations ou travaux livrés et acceptés par l'acheteur public demeurent sa propriété. L'acheteur public peut les utiliser, les modifier ou les mettre à disposition d'un autre prestataire pour assurer la continuité des prestations prévues par le contrat.

ARTICLE 13 - LITIGES

En l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est désigné pour connaître de tout litige entre le titulaire et l'administration relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Nouméa, le.....

Nom, prénom, Signature suivis de la mention « <i>Lu et approuvé</i> » Le Prestataire,	Pour l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, Le directeur Jean-Christophe CARDEILHAC
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------